



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE ET LE CCAS DE SAINT-ANDRE

Entre :

La Ville de Saint-André, représentée par Joé BEDIER, agissant en qualité de Maire,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-André, représenté par sa vice-présidente déléguée Linda VIRAPIN-KICHENIN

Ci-après dénommés « les Parties »,

Préambule :

Conscients de l'importance d'un accompagnement renforcé des habitants, notamment les seniors et les personnes en situation de fragilité, la Commune de Saint-André et le CCAS souhaitent formaliser un partenariat visant à améliorer l'accès aux services sociaux, renforcer le lien social et optimiser les ressources mises en œuvre dans le plan seniors.

Ce projet défini en commun intègre la Maison des Seniors, pôle d'information et de coordination des actions des différents partenaires mais aussi un organe de réflexion et d'échanges répondant aux enjeux du vieillissement.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Commune et le CCAS afin de mettre en place des actions concertées en faveur des publics vulnérables, avec une attention particulière aux personnes âgées.

Article 2 - Actions mises en place

1 . Mutualisation des ressources et services

- Mise en commun des équipements et espaces pour organiser événements, ateliers et permanences du CCAS.
- Mise à disposition de personnel du CCAS notamment pour :
 - Assurer la mission de la labellisation « ville amie des aînés ».
 - Informer et orienter sur les aides sociales et les actions de la Maison des seniors

- Mise à disposition d'un mini-bus par le CCAS selon les besoins de déplacement du public sénior (transport vers les marchés, événements, sorties culturelles et démarches administratives)

2 . Organisation d'événements et activités communes

- Développement des ateliers de prévention santé, conférences, activités physiques adaptées.
- Création d'un espace d'écoute et de soutien psychologique.

3 . Coordination et suivi des actions

- Des réunions régulières seront réalisées entre les équipes de la Ville et du CCAS pour évaluer les besoins et ajuster les actions.

Article 3 - Engagements des Parties

- **La Ville s'engage à :**
 - Mettre à disposition des locaux et équipements nécessaires à l'exécution des actions.
 - Faciliter l'accès aux services municipaux pour le CCAS.
- **Le CCAS s'engage :**
 - A mettre à disposition le personnel nécessaire pour assurer les missions de la Maison des Séniors
 - A mettre à disposition un minibus de 9 places selon les termes évoqués ci-dessus.

Article 4 - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 1 ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 2 mois.

Article 5 - Responsabilités

Chaque Partie est responsable des actes accomplis par ses agents dans le cadre de la présente convention. Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière de responsabilité civile et pénale.

Article 6 - Situation des agents

Les agents de chaque structure conservent leur statut d'origine et restent placés sous l'autorité hiérarchique de leur structure respective. Aucune modification statutaire ne résulte de la présente convention.

Article 7 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à ses obligations contractuelles, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours. Elle peut également être résiliée à tout moment par accord mutuel.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 974-219740099-20260609-DCM260603_021-DE



Article 8 - Dispositions finales

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait à Saint-André le,

Le Maire de Saint-André

La vice-présidente du CCAS de
Saint-André



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ



SÉANCE DU 3 JUIN 2026

DCM260603_021

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS CHARGE DE
MISSION « VILLE AMIE DES AINES »**

Le Maire de Saint André certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
principale de la mairie
le 05 juin 2026

Que la convocation a été faite
le 28 mai 2026

Le nombre de membre en exercice
étant de 45 :

Présents :	44
Représentés :	1
Absents :	0
Total des votes :	45

L'an deux mille vingt six, le trois juin le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Monsieur JAUZE Jean Michel, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Monsieur PARVEDY Georges, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa, Madame THERMEA Cindy, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Madame PAULCAN Doly, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex, Monsieur DESIRE Olivier, Madame APPAVOULLE Lindsay Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur GOTTE Christian

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM260603_021 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS CHARGE DE MISSION « VILLE AMIE DES AÎNÉS »

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique,*
- *Vu la politique communale engagée en faveur des seniors dans le cadre du Plan Seniors,*
- *Vu la volonté de la collectivité d'adhérer à la démarche « Ville Amie des Aînés » portée par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA),*

I. CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de la politique municipale en faveur des seniors et de la mise en œuvre de la démarche « Ville Amie des Aînés », il apparaît nécessaire de renforcer l'ingénierie de projet dédiée à cette politique publique.

Considérant que la démarche « Ville Amie des Aînés » nécessite une coordination transversale des actions, un suivi administratif et technique ainsi qu'une animation partenariale dédiée, il est proposé de conclure une convention entre la commune de Saint-André et le CCAS afin de permettre la mise à disposition, par le CCAS, d'un agent chargé de mission « Ville Amie des Aînés ».

Cet agent aura notamment pour missions :

- La coordination et le suivi du Plan Seniors communal ;
- L'animation de la démarche « Ville Amie des Aînés » ;
- Le suivi des actions menées en faveur des seniors ;
- La coordination des partenaires institutionnels et associatifs ;
- La préparation et le suivi des dossiers liés au label « Ville Amie des Aînés ».

La convention annexée à la présente délibération définit les modalités administratives, techniques et financières de cette mise à disposition.

Avis de la commission : Favorable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés par :

34 pour

11 abstentions

NAUD CARPANIN Marie Hélène, VOULAMALE Jismy, PAULCAN Doly, VIRAPOULLE Jean-Marie, VIRAPOULLE Laurent, RABOT David, THERMEA Judex, DESIRE Olivier, APPAVOUPOLLE Lindsay Joëlle, BENOIT Sabrina, CANIGUY Juanita

Article 1 :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS de Saint André auprès de la commune, chargé de mission « ville amie des aînés », annexée à la présente délibération ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant afférent à son exécution ;

Article 3 :

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le